

Mises à jour des calculateurs FPMD Formations

📅 Le calculateur "Quotité saisissable" a été mis à jour pour intégrer l'augmentation du RSA applicable au 1er avril 2025.

🇫🇷 Le calculateur des IJSS est également à jour, suite à la parution du décret n°2025-160 qui a pour conséquence, l'abaissement du plafond à 1,4 SMIC au lieu de 1,8 SMIC

📌 **Pensez à vérifier vos outils pour garantir des calculs justes et conformes aux dernières évolutions réglementaires !**

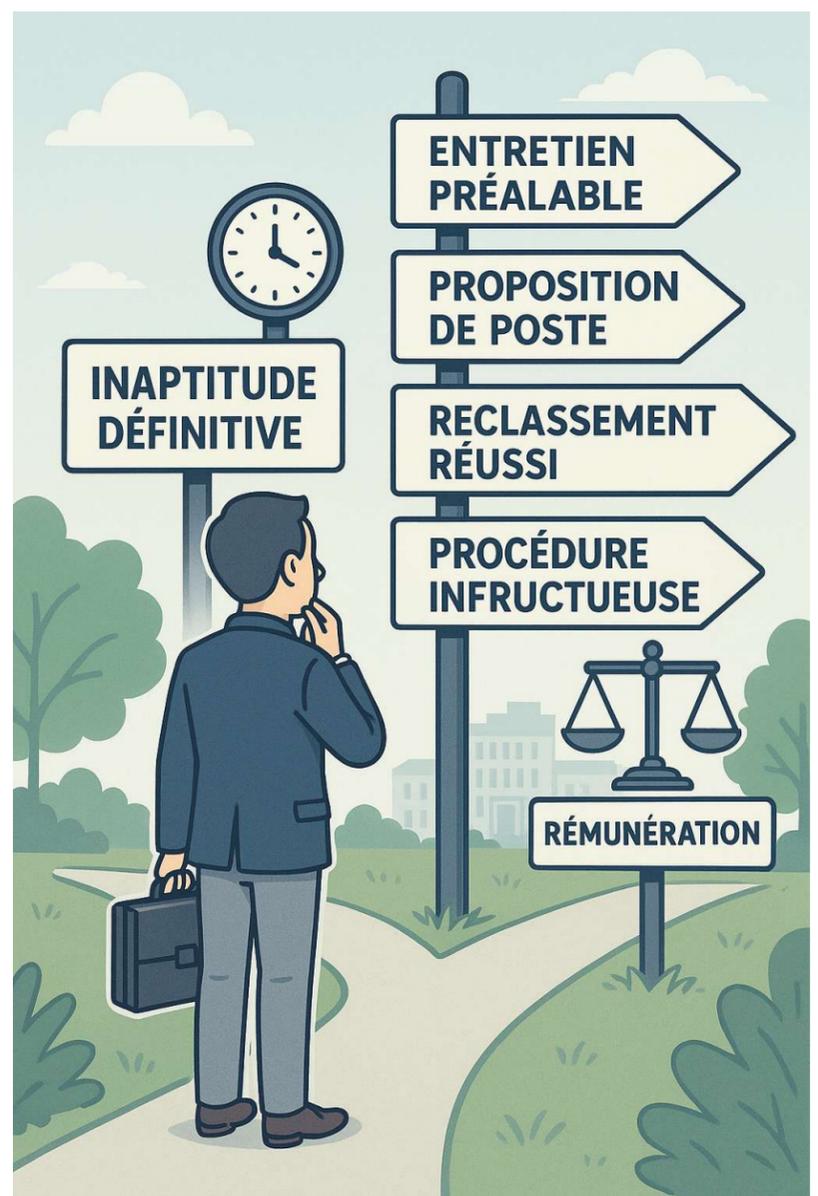
Lien direct pour consulter les Calculateurs FPMD Formations :

<https://www.fpmd-formationen.fr/-Calculateurs-.html>

La procédure de reclassement du contractuel de droit public

Tout connaître sur la procédure de reclassement du contractuel public reconnu inapte à titre définitif pour des raisons de santé :

- Le principe général du droit au reclassement du contractuel
- Les contractuels éligibles au reclassement : le recrutement sur un besoin permanent
- Attention à l'inaptitude temporaire et au congé sans rémunération
- La procédure
 - L'entretien préalable de licenciement
 - Point de départ et durée de la mise en œuvre du reclassement
 - L'obligation de proposer un poste de reclassement au contractuel inapte définitivement pour raison de santé
 - Les effets du reclassement sur la rémunération de l'agent contractuel
 - L'impact du terme du préavis sur la rémunération de l'agent
 - La rémunération de l'agent contractuel reclassé
- L'issue du reclassement de l'agent contractuel
 - Le périmètre de l'emploi de reclassement
 - Les causes et les conséquences de l'impossibilité de procéder au reclassement de l'agent contractuel
 - L'administration ne parvient pas à proposer un emploi compatible avec la situation de l'agent
 - L'agent contractuel refuse de s'inscrire dans une démarche de maintien dans l'emploi
 - L'agent refuse de s'inscrire dans le dispositif du reclassement
 - Schémas :
 - Une procédure de reclassement de l'agent réussie
 - Une procédure de reclassement de l'agent infructueuse



📌 **Vous voulez en savoir plus ?**

📅 Le 6 mai de 9h00 à 12h30, une analyse complète pour comprendre les règles et les étapes clés du reclassement des agents contractuels.

? C'est peut-être une question que vous vous posez : IJSS & CMO à 90%

📄 **Question :**

Lors de la déclaration des 3 derniers mois de salaire précédant un arrêt maladie, faut-il rétablir le salaire à 100% si l'agent était déjà en arrêt à 90% durant cette période ?

✅ **Réponse :**

Oui. Lorsqu'on remplit l'attestation de salaire, base de calcul des IJSS, il convient de rétablir à 100% tout salaire réduit pour absence justifiée : le demi-traitement rentrait déjà dans cette catégorie, le dispositif à 90% vient rejoindre cette pratique.

👉 **Les IJSS doivent être calculées comme si aucun événement exceptionnel n'était intervenu.**

📅 Le 6 mai de 9h00 à 17h00, session spéciale : « Remplir une attestation de salaires pour le versement des IJSS par la Sécurité sociale »

Inaptitude / PPR / Reclassement / Retraite pour invalidité / Licenciement pour inaptitude physique / ... du FONCTIONNAIRES

La création de la Période de Préparation au Reclassement, qui constitue un droit à destination du fonctionnaire, a complexifié les mécanismes applicables en matière de reclassement.

Cette complexité n'est qu'une apparence, en effet :

- Une compréhension des situations qui vous sont présentées,
- Ainsi qu'une maîtrise des procédures applicables,
- Associées à une bonne connaissance de l'état de la jurisprudence,

Vont rendre évidentes les solutions applicables au dossier de l'agent.

Cette matière implique de :

- Savoir distinguer les étapes préalables au reclassement : L'adaptation du poste de travail
 - L'aménagement des conditions de travail ou du poste de travail
 - L'affectation dans un autre emploi du grade
- Définir les acteurs compétents en matière de reclassement ou de maintien dans l'emploi
 - Médecin du travail
 - Médecin agréé
 - Conseil médical (formation restreinte)
- Maîtriser le rôle du conseil médical dans la procédure d'inaptitude
- Connaître les différentes situations d'exercice de la PPR
- Disposer de certains arrêtés ou modèles :
 - Arrêté de placement en PPR
 - Modèle de projet de PPR entre l'administration et le fonctionnaire
 - Projet de convention tripartite entre l'administration d'origine, le fonctionnaire et l'administration d'accueil
 - Modèle d'arrêté portant reclassement par la voie de détachement suite à l'inaptitude à l'exercice des fonctions dans le corps d'origine
- Connaître le principe général du droit au reclassement
 - En principe : qui doit être sollicité par l'agent
 - Par exception : que l'administration peut imposer à l'agent
 - L'obligation de moyen renforcée

- L'issue du reclassement
- Le reclassement doit être conduit dans une période de 3 mois
 - A quel moment cette période intervient en cas de PPR
 - Que se passe-t-il à l'issue de ce délai de 3 mois si l'agent n'a pas encore été reclassé ?

- Plusieurs focus seront effectués tout au long de la formation :
 - Focus sur les typologies d'inaptitude
 - Focus sur la procédure de contestation de l'avis du conseil médical
 - Focus sur la saisine du conseil médical pour évaluer l'aptitude du fonctionnaire
 - Focus sur la situation du fonctionnaire stagiaire
 - Focus : le fonctionnaire conteste l'avis du conseil médical, quels sont les effets sur la PPR ?
 - Focus sur le nombre de PPR mobilisables par le fonctionnaire
 - Focus sur l'articulation entre PPR et CITIS
 - Focus sur le report facultatif de la PPR
 - Focus sur les perspectives du fonctionnaire inapte qui ne souhaite pas effectuer une PPR
 - Focus sur le nombre d'emplois que l'administration doit proposer au fonctionnaire
 - ...
- Plusieurs schémas seront présentés tout au long de la formation :
 - La PPR réussie qui aboutit à un reclassement
 - La PPR prend fin sans avoir poursuivi son objectif
 - La procédure de reclassement réussie
 - La procédure de reclassement qui n'atteint pas son objectif

Tout savoir sur la PPR et le reclassement en 4 matinées de visioconférence !

 Rendez-vous les 19, 20, 22 et 23 mai

 De 9h00 à 12h30

D'autres questions concernant le CMO à 90%

 Question :

Pour un arrêt du 28 au 31 mars 2025 sans carence (CMO à 90%), doit-on établir une carte 41 pour 4 jours ou 3 jours (règle du 30ème de paye) ?

 Réponse :

C'est la règle du 30ième qui s'applique donc 3 jours pour cet exemple.

 Question :

Pour les cas avec jour de carence notifié concomitamment sur le même mois paye (Début du CMO à une date \geq 01/03/25), faut-il proratiser les mouvements 22 à hauteur de 90% à partir du 1er ou du 2eme jour de CMO ?

 Réponse :

Peu importe, vous pouvez proratiser à 90% à partir du 1^{er} ou du 2eme jour.

Explication : le programme paie va chercher la valeur connue de la carte 22 à la date de la journée de carence. Donc que vous proratisiez à partir du 1er jour ou du 2eme, **le même mois que la carte 67**, cela ne change rien. La première journée ne sera pas payée (indemnités cartes 22 comprises) et la déduction des 10% de ces mêmes indemnités ne s'appliquera qu'à partir de la 2eme journée.



Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37

Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42

Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

